

Elle demande que cette étude comprenne spécialement un examen des accords conclus et le fonctionnement des organismes institués pour assurer leur exécution, et mette en lumière les difficultés d'application rencontrées et les résultats acquis.

4. COLLABORATION DE LA PRESSE À L'ORGANISATION DE LA PAIX

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des résultats de la deuxième Conférence des bureaux de presse gouvernementaux et de représentants de la presse, réunie à Madrid du 7 au 11 novembre 1933, à l'invitation du Gouvernement de la République espagnole;

Constatant l'utile contribution apportée à l'étude du problème de la diffusion des nouvelles inexactes de nature à troubler le maintien de la paix et la bonne entente entre les peuples;

Souhaitant l'aboutissement des études envisagées sur les moyens techniques et financiers de nature à réprimer la diffusion des fausses nouvelles et celui des études relatives à la rectification des fausses nouvelles paraissant dans la presse;

Estimant désirable que toutes les fois que l'opportunité s'en fera sentir, un gouvernement veuille bien convoquer une Conférence de directeurs de bureaux de presse et de représentants de la presse dans les conditions prévues par la Conférence de Madrid:

Invite le Conseil à autoriser le Secrétaire général à faciliter, par les moyens dont il dispose, la préparation et l'organisation de la prochaine Conférence de bureaux de presse gouvernementaux et de représentants de la presse en prêtant le concours de ses services compétents pour le secrétariat de cette conférence, si ce concours est désiré par le gouvernement invitant, après consultation avec le comité d'organisation et avec les organisations de presse intéressées.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION

1. QUESTIONS FINANCIÈRES.

1. L'Assemblée, en vertu de l'article 38 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, adopte définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le quinzième exercice financier, clos le 31 décembre 1933.

2. L'Assemblée,

En vertu de l'article 17 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations,

Adopte, pour l'exercice 1935, le budget de la Société des Nations s'élevant à la somme totale de 30,639,664 francs.

Et décide que le budget précité sera publié dans le *Journal Officiel*.

3. L'Assemblée:

Prend acte du rapport du Conseil d'administration de la Caisse des Pensions du personnel pour l'année 1934 (document A.10.1934);

Adopte les comptes de la Caisse, tels qu'ils ont été présentés par le Commissaire aux comptes;

Et décide, vu le paragraphe a) de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Pensions du personnel, de fixer la contribution de la Société des Nations à la Caisse des Pensions, pour l'année 1935, à 9% du montant des traitements, soumis à retenue, des membres de la Caisse.